

**Conditions particulières de vente**  
**Rencontres Touraine Entreprises (ci-après « RTE ») 2022**

**Identification du vendeur**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine  
 1 rue Schiller – BP 80415  
 37204 Tours Cedex 3  
 N° SIRET 183 700 012 000 51  
 N° TVA intracommunautaire FR 77 183 700 012  
 Téléphone +33 (0)2 47 47 20 00  
 Adresse électronique [rte@touraine.cci.fr](mailto:rte@touraine.cci.fr)

**Article 1 : Services proposés/tarifs et documents contractuels**

<b>Convention d'affaires mardi 4 octobre 2022 de 13h à 18h</b>	Tarifs HT par personne	Contenu
<b>Pour les entreprises ou collectivités locales :</b>		
Planning de 10 rendez-vous (2 planning max par entreprise)	225 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 rendez-vous, pauses café, cocktail,</li> <li>• Remise du catalogue des participants</li> <li>• Accès au Village Affaires</li> </ul>
Accompagnant sans planning de rendez-vous (1 accompagnant max par planning)	125 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pauses café, cocktail,</li> <li>• Accès au Village Affaires</li> </ul>
Soit un participant avec un planning + un accompagnant	350€	
Pour les 3 services proposés ci-dessus, en cas d'inscription avant le 11 juillet 2022, -10 % seront accordés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux participants des RTE 2020 ou 2021</li> <li>- Aux participants à un networking organisé par la CCI en 2022</li> <li>- Aux élus titulaires de la CCI, membres associés de la CCI et aux membres des associations économiques du territoire.</li> </ul>		
Planning de rendez-vous + stand au cœur du village affaires	800 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 rendez-vous, pauses café, cocktail,</li> <li>• Remise du catalogue des participants</li> <li>• Rendez-vous sur son stand au Village Affaires</li> </ul>
<b>Pour les associations</b>		
Planning de rendez-vous « demandeur/demandé »	225 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence dans le catalogue participants</li> <li>• pauses café, cocktail,</li> <li>• Présence dans le Village Affaires</li> </ul>

Le présent document, ci-après « conditions particulières de vente » (« CPV ») s'applique aux prestations décrites dans le tableau ci-dessus et faisant l'objet d'une commande de la part du client.

Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre d'importance (du plus important au moins important) :

- **Le formulaire de pré-inscription en ligne** : Ce document doit impérativement être rempli par le client en ligne pour validation par la CCI Touraine.
- **Le devis, le cas échéant**
- **Les présentes conditions particulières de vente (ou CPV)** : ce document est accessible en ligne sur le site internet de la CCI Touraine et comprend l'ensemble des conditions particulières inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI.

- **Les conditions générales de vente (ou CGV)** : ce document comprend l'ensemble des conditions générales inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI.

Les CPV et les CG doivent être approuvées par le client avant tout commencement d'exécution de la prestation : **Pour ce faire, il sera nécessaire de cocher une case prévue à cet effet lors de l'inscription en ligne.**

Les conditions générales et les conditions particulières de vente applicables à la prestation objet du formulaire d'inscription seront celles approuvées par le client et transmises à la CCI Touraine concomitamment au dit formulaire d'inscription.

En validant son inscription, le client déclare accepter sans réserve les termes du formulaire d'inscription ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales et particulières de vente.

*Les conventions d'affaire sont programmées en présentiel. Cependant, si de nouvelles mesures de confinement ou de règles sanitaires de distanciation incompatibles avec l'organisation d'un évènement physique devaient intervenir durant la période pendant laquelle les RTE 2022 sont programmées, la CCI Touraine se réserve le droit d'organiser la convention d'affaire de façon dématérialisée. Dans ce cas, l'ensemble des participants seront informés et des liens de connexion, identifiant et mots de passe le cas échéant leurs seront envoyés.*

*Ce passage en mode dématérialisé ne serait pas un motif de demande de remboursement.*

## **Article 2 : Modalités d'inscription et date limite d'inscription**

### **Convention d'Affaires**

Tous les participants à la convention d'affaires doivent s'enregistrer et effectuer le règlement de la prestation avant le 27 septembre 2022

Après réception du règlement, l'inscription des participants sera validée et notifiée par courrier électronique aux entreprises, pour accéder à « l'espace participants » en ligne.

## **Article 3 : Durée du contrat**

Le contrat prendra effet à compter de la validation de l'inscription par la CCI Touraine et se terminera à l'issue des « Rencontres Touraine Entreprises » qui se dérouleront le 4 octobre 2022.

## **Article 4 : Prix**

Le prix correspondant à la prestation souscrite par le participant est précisé dans le devis joint aux présentes CPV. Les frais d'inscription sont calculés au forfait. Le prix est majoré de la TVA au taux légal en vigueur.

## **Article 5 : Modalités de Paiement**

Une fois l'inscription validée, la CCI Touraine établira une facture au nom du client avec **TVA aux taux en vigueur**. Le montant de la prestation sera encaissé par la CCI Touraine à réception du moyen de règlement.

Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement effectif du moyen de paiement.

La facture pourra être réglée :

- En ligne par carte bleue sur le site de paiement sécurisé boutique.touraine.cci.fr
- en adressant par courrier **un chèque** à l'ordre de :  
CCI TOURAINE- 1 rue Schiller

BP 80415  
37204 Tours Cedex 3

- par virement bancaire (nous contacter à l'adresse figurant en en-tête des présentes).

En cas de retard de paiement par le client à l'échéance figurant sur la facture, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix de la prestation figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquis à la CCI Touraine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Touraine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément à l'article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable. La CCI Touraine se réserve le droit de demander au client, sur présentation des justificatifs, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.

### **Article 6 : Délai de rétractation**

Lorsque la prestation est délivrée par la CCI Touraine à un client personne morale de moins de 5 salariés et si l'objet du présent contrat n'entre pas dans son champ d'activité principal : Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, ce client disposera d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de son inscription sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

### **Article 7 : Conditions d'annulations**

#### **Conditions d'annulations**

#### **◆ Annulation à la demande du client**

- Pour les annulations reçues par la CCI Touraine avant le 04 septembre 2022 selon les modalités définies ci-après : les frais d'inscription seront intégralement remboursés au client - aucun frais ne sera retenu.
- Pour les annulations reçues par la CCI Touraine entre le 5 septembre au 26 septembre 2022 selon les modalités définies ci-après : (Sauf à entrer dans le champ du délai de rétractation) les frais d'inscription seront partiellement remboursés au client. En effet, une pénalité d'un montant de 150 € HT sera retenue sur le montant du remboursement en compensation des frais inhérents à l'annulation de l'inscription par le client.

**Toute annulation d'inscription reçue après le 27 septembre 2022 non reçue dans la forme définie ci-après, ne donnera en aucun cas lieu à remboursement des frais d'inscription SAUF CAS DE FORCE MAJEURE.** La force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil est définie comme un événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements.

L'entreprise souhaitant annuler sa participation devra adresser un courrier recommandé à l'adresse suivante :

CCI TOURAINE - Rencontres Touraine Entreprises  
1 rue Schiller  
BP 80415  
37204 Tours Cedex 3

Seule la date de réception du recommandé fera foi pour établir la date d'annulation.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées au remplaçant au plus tard la veille de l'évènement.

#### **◇ Annulation de l'évènement par la CCI Touraine**

Les annulations à l'initiative de la CCI donneront lieu à un remboursement intégral des frais d'inscription au client.

En cas d'annulation et du non report de l'évènement à l'initiative de la CCI Touraine, celle-ci s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription du client.

En cas de report, la CCI Touraine propose une nouvelle date lorsque cela est possible : le client l'accepte, les frais d'inscription seront imputés sur la nouvelle date ; si le client la refuse, le remboursement intégral sera effectué.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report de l'évènement ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

#### **Article 8 : Gestion des données personnelles**

Les données personnelles recueillies sur le site en ligne font l'objet d'un traitement automatisé destiné à la gestion de votre inscription, de votre participation aux RTE et au recouvrement du montant de votre inscription. Les destinataires de ces données sont les services de la CCI Touraine en charge de la gestion des inscriptions, de l'organisation des RTE et du recouvrement du montant des inscriptions.

Certains sous-traitants de la CCI Touraine peuvent avoir accès ou communication de tout ou partie de ces données en raison de leurs prestations.

Avec l'accord du titulaire (en cochant la case prévue à cet effet lors de l'inscription en ligne), ces données personnelles peuvent également :

- être insérées dans un catalogue remis à l'ensemble des participants incluant les mentions suivantes : nom entreprise, adresse, téléphone fixe, nom du ou des participants, fonction, courriel du participant, site internet, nombre de salariés, chiffre d'affaires, description de l'activité, produits et services, ses attentes, profil de la société.
- servir à la mise à jour du fichier client de la CCI Touraine.
- informer le client sur les produits ou services de la CCI Touraine susceptibles de l'intéresser
- être communiquées à des personnes contractuellement liées à la CCI du Touraine conformément à la loi « Informatique et libertés », notamment dans le but de faire profiter les internautes de services personnalisés dans des domaines similaires à celui du présent contrat.

Les données personnelles seront conservées par la CCI Touraine pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date du recueil des données susvisées.

En tout état de cause, vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification voire de suppression aux informations nominatives vous concernant.

Ce droit peut être exercé, à tout moment, par les moyens suivants :

- par e-mail adressé à : [cnil\\_referent@touraine.cci.fr](mailto:cnil_referent@touraine.cci.fr) ou [dpo@centre.cci.fr](mailto:dpo@centre.cci.fr)
- par courrier postal adressé à la CCI Touraine – 1 rue Schiller – BP80415 – 37204 TOURS Cedex 03

#### **Article 9 : Responsabilité**

Le Client s'engage à apporter, dans les délais convenus, l'ensemble des documents, données et renseignements indispensables à la bonne exécution du contrat.

Sous réserve du respect par le client de ses obligations contractuelles, la CCI Touraine s'engage à s'assurer de la bonne exécution des prestations susmentionnées.

Par ailleurs, la CCI Touraine n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents participants au cours de la convention d'affaires.

La responsabilité de la CCI Touraine ne saurait également être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations au titre des présentes CPV serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, ou à la survenance d'un évènement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises ou à tout autre évènement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la CCI Touraine.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la CCI de Touraine est établie et retenue à raison d'un préjudice subi par le client et imputable exclusivement à la prestation achetée, celle-ci est limitée au montant hors taxes de la commande.

### **Article 10 : Droit à l'image**

Au cours de cet évènement, la CCI Touraine pourra être amenée à réaliser des photographies ou enregistrements vidéo des participants.

Dans ce cas de figure, une autorisation sera demandée à chaque participant avant la prise de vue ou réalisation des vidéos.

### **Article 11 : Mesures sanitaires**

L'ensemble des précautions sanitaires générales faisant l'objet de publications gouvernementales, connues à ce jour ou devant être connues ultérieurement, sont applicables aux participants au cours de cet évènement.

En outre, les accompagnants seront acceptés en fonction de la situation sanitaire et des jauges à respecter et la tenue des pauses café et cocktail peut être remise en cause en fonction de la situation sanitaire et des directives de l'Etat.